



Direction Générale Territoires Proximité Déchets
& Sécurité

Décision n° 2022 - 1337

Pôle Sud-Ouest

Objet : Bouaye – Avenue Robert Schuman – Prolongement de la piste cyclable – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre du maillage entre les liaisons douces existantes et le nouveau quartier des Ormeaux à Bouaye, il convient de poursuivre la liaison réalisée en 2019,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permet pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 116 666,67 € HT soit 140 000 € TTC dont un montant estimé de 108 333,33 € HT soit 130 000 € TTC est affecté aux travaux,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 2 mois(hors délai de préparation).

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221219-2022_1337DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 et libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021 - N° 10014, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouaye ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

Décide

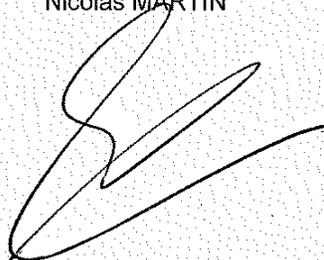
Article 1 – BOUAYE – Opération 2021-10014 – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Objet du marché : BOUAYE – Prolongement de la piste cyclable - Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 2 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 116 666,67 € HT, soit 140 000 € TTC (valeur novembre 2022) dont 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC affectés aux travaux

Article 2 – Attribution et signature du marché

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 19/12/2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué
Nicolas MARTIN



mis en ligne le :

20 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221219-2022_1337DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022